



## ARRETE N°ARR2019\_08

### ARRETE PORTANT ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU SCOT DU CHABLAIS

**Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais,**

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 143-22 ;  
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 123-7 à R. 123-23 ;  
Vu l'arrêté préfectoral de Haute-Savoie n°2003/882 autorisant la constitution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) du 25 avril 2003 ;  
Vu l'arrêté préfectoral N°2003/2037 en date du 18 septembre 2003 arrêtant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais ;  
Vu les arrêtés préfectoraux successifs de 2003 à 2015 portant modification de la composition des EPCI du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) ;  
Vu la délibération du Comité Syndical du SIAC – D1 : Approbation du SCoT, du 23 février 2012 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais ;  
Vu la délibération du Comité Syndical du SIAC – D33 : Prescription de la révision du SCoT du Chablais, définition des objectifs poursuivis et modalités de concertation du 5 novembre 2015 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais ;  
Vu la délibération du Comité Syndical du SIAC – D41 : Bilan de la concertation effectuée dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du 6 Décembre 2018 ;  
Vu la délibération du Comité Syndical du SIAC – D12 : Arrêt du SCoT du 14 février 2019 ;  
Vu l'ordonnance du Président du tribunal administratif de Grenoble n°E19000077/38 en date du 20/03/2019, désignant Madame Mme Françoise LARROQUE en qualité de présidente de la commission d'enquête pour l'enquête publique relative à la révision du SCoT du Chablais, ainsi que MM Bernard BULINGE et Joël MARTEL.  
Vu le dossier d'enquête publique.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Chablais est soumis à enquête publique du samedi 15 juin 2019 à 9h00 au mardi 30 juillet 2019 à 18h30.

**Article 2 :** Au terme de cette enquête, le SCoT du Chablais pourra être approuvé par délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais.

**Article 3 :** Le Président du tribunal administratif de Grenoble a désigné Mme Françoise LARROQUE en qualité de présidente de la commission d'enquête, ainsi que MM Bernard BULINGE et Joël MARTEL.

**Article 4 :** Le dossier d'enquête, constitué du projet de SCoT, des avis exprimés par les collectivités et organismes associés ou consultés, ainsi que des éléments portés à la connaissance de l'établissement public par le Préfet, peut être consulté :

- Sur le site internet du SIAC à l'adresse suivante : <http://siac-chablais.fr>.
- Au siège de l'établissement public en charge du SCoT ;
- Aux sièges des établissements publics membres de l'établissement public en charge du SCoT et dans les mairies des communes mentionnées à l'article 6, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le siège de l'établissement public en charge du SCoT, situé 3 Grande Rue 74200 Thonon-les-Bains, constitue le siège de la présente enquête publique, où toute correspondance relative à l'enquête publique peut être adressée à Mme la Présidente de la commission d'enquête.

**Article 5 :** Des registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, sont ouverts dans les différents lieux d'enquête mentionnés à l'article 6 ci-après, afin de permettre au public de présenter ses observations et propositions aux heures habituelles d'ouverture des sièges d'établissements publics membres et des communes mentionnées à l'article 6, qu'un membre de la commission d'enquête soit présent ou pas.

Le public peut exprimer ses observations et propositions par voie postale à l'adresse de l'établissement public en charge du SCoT : Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais, 2 avenue des Allobroges - Square Voltaire - BP 33 74201 Thonon-les-Bains à l'attention de la Présidente de la commission d'enquête sur le SCoT.

Le public peut communiquer ses observations par voie électronique, soit sur registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/scot-chablais/> soit par mail à l'adresse mail dédiée suivante : [scot-chablais@democratie-active.fr](mailto:scot-chablais@democratie-active.fr) du 15 Juin 2019 à 9h00 au 30 Juillet 2019 à 18h30.

A cet effet, un poste informatique est mis à la disposition du public au siège de l'enquête et aux lieux d'enquêtes mentionnés à l'article 6, avec accès gratuit au site internet du SIAC, au mail dédié et au registre dématérialisé.

**Article 6 :** Un membre de la commission d'enquête publique se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

- Le mercredi 19 juin de 16h00 à 18h00 dans les locaux des services techniques de la Mairie d'EVIAN-LES-BAINS
- Le samedi 22 juin de 9h00 à 11h30 dans les locaux de Thonon Agglomération à BALLAISON
- Le samedi 22 juin de 9h30 à 11h30 à la Mairie de THONON-LES-BAINS
- Le lundi 24 juin de 16h00 à 18h30 au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance à PUBLIER
- Le samedi 29 juin de 8h30 à 11h00 dans les locaux de Thonon Agglomération à PERRIGNIER
- Le mardi 2 juillet de 15h30 à 17h30 à la Mairie de LUGRIN
- Le samedi 6 juillet de 9h30 à 11h30 à la Mairie de CHENS-SUR-LEMAN
- Le jeudi 11 juillet de 16h30 à 18h30 à la Mairie de MORZINE
- Le samedi 13 juillet de 9h00 à 11h30 au siège de la Communauté de Communes du Haut-Chablais au BIOT
- Le vendredi 19 juillet de 15h30 à 17h30 à la Mairie d'ABONDANCE
- Le samedi 20 juillet de 9h00 à 11h30 dans les locaux de Thonon Agglomération à BALLAISON
- Le samedi 20 juillet de 9h30 à 11h30 à la Mairie de THONON-LES-BAINS
- Le lundi 22 juillet de 16h00 à 18h30 au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance à PUBLIER
- Le lundi 22 juillet de 16h30 à 18h30 à la Mairie de LULLIN
- Le samedi 27 juillet de 8h30 à 11h00 dans les locaux de Thonon Agglomération à PERRIGNIER
- Le mardi 30 juillet de 16h30 à 18h30 à la Mairie de MORZINE

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquêtes seront remis sans délais à la commission d'enquête et clos par elle.

Après mise en œuvre des mesures prévues à l'article R-123-18 du code de l'Environnement en vue de recueillir les observations éventuelles de la personne responsable du Projet à l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sont adressés à la Présidente de l'établissement public en charge du SCoT et au Président du tribunal administratif de Grenoble dans le mois suivant la clôture de l'enquête publique sauf accord de la Présidente du SIAC sur une date ultérieure, et pourront être consultés au siège de l'établissement public en charge du SCoT.

Une copie du rapport et des conclusions est également adressée par la Présidente du SIAC aux mairies de chacune des communes du périmètre du SCoT ainsi qu'en Préfecture de Haute-Savoie, où elle est tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont publiés sur le site internet de l'établissement public en charge du SCoT, où ils sont tenus à la disposition du public durant 1 an.

**Article 7 :** Le dossier du projet de SCoT comporte notamment, au sein du rapport de présentation, l'évaluation environnementale du projet. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), en qualité d'autorité compétente en matière d'environnement, a exprimé en date du 14/05/2019 un avis sur le projet de SCoT soumis à enquête publique (2019-ARA-AUPP-663).

L'évaluation environnementale et l'avis de la MRAE peuvent être consultés, avec l'ensemble du dossier, aux lieux d'enquête désignés à l'article 6 ci-avant.

**Article 8 :** Le dossier d'enquête publique a été transmis à Monsieur le Préfet de Département, dans la perspective d'une transmission aux autorités Suisses, dans le cadre de l'application de la convention d'ESPOO, si celle-ci s'avérait nécessaire.

**Article 9 :** Des informations complémentaires relatives au SCoT peuvent être demandées pendant la durée de l'enquête auprès de la Présidente et du Directeur de l'établissement public en charge du SCoT.

**Article 10 :** Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet du SIAC à l'adresse : <http://siac-chablais.fr>.

**Article 11 :** Madame la Présidente du SIAC et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble,
- Madame Françoise LARROQUE, Présidente de la Commission d'enquête et messieurs Bernard BULINGE et Joel MARTEL, membres de la commission d'enquête.

**Article 12 :** Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire,
- Soit par recours gracieux auprès de la Présidente du SIAC adressé par écrit dans les délais de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Thonon-les-Bains, le 23 mai 2019

La Présidente du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais,

Mme Géraldine PFLIEGER

